

Dernière mise à jour le 05 novembre 2024

Epargne salariale abondement PEE et PERCO 2025

Plafond d'abondement PEE et Perco pour 2025 distribué par les employeurs dans le cadre de l'épargne salariale d'entreprise.

Sommaire

- Qu'est ce qu'un plan d'épargne?
- Quels sont les plafonds des plans d'épargne en 2025 ?
- Principe du PERCO
- PEE= Plan Épargne Entreprise
- PERCO = Plan Épargne Retraite Collectif

Qu'est ce qu'un plan d'épargne?

Il s'agit d'un système d'épargne collectif et facultatif, interne à l'entreprise, permettant aux bénéficiaires de se constituer un capital investi en valeurs mobilières, avec l'aide de l'entreprise.

Quels sont les plafonds des plans d'épargne en 2025?

Principe du PERCO

Dispositif collectif permettant la constitution d'une épargne personnelle et individuelle.

PEE= Plan Épargne Entreprise

Ce sont les articles L 3332-1, R 3332-8 et L 3332-11 du code du travail qui fixent les dispositions relatives au plafond de l'abondement.

Ce plafonnement est déterminé en fonction du PASS (Plafond Annuel de Sécurité Sociale).

C'est ainsi que l'abondement versé au cours d'une année civile par une ou plusieurs entreprises :

- Ne peut excéder le triple de la contribution du bénéficiaire ;
- Ni être supérieur à une somme égale à 8 % du PASS (soit 3.768,00 € en 2025).

Le plafond d'abondement doit être apprécié par année civile.

L'aide apportée par l'employeur aux bénéficiaires sous forme de prise en charge des prestations de tenue de compteconservation ne s'impute pas sur ces plafonds.

Si un salarié a accès à plusieurs PEE à 5 ans, le plafond d'abondement s'apprécie globalement.

Ce chiffrage est réalisé sur la base d'un PMSS à 3.925 €, indiqué par le BOSS en date du 4 novembre 2024

En cas de dépassement de ces plafonds, l'abondement perd le bénéfice des éxonérations de <u>cotisations et contributions</u> sociales.



PERCO = Plan Épargne Retraite Collectif

Abondement employeur Plan d'Épargne Retraite Collectif.

Un plafond d'abondement est fixé à :

- 1. 16 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale (soit 7.536,00 € en 2025);
- 2. Et ne peut excéder le triple de la contribution du salarié.

Pour l'appréciation du plafonnement des sommes versées par l'employeur au triple de la contribution du bénéficiaire, le versement initial de l'employeur doit également être pris en compte.

Ce chiffrage est réalisé sur la base d'un PMSS à 3.925 €, indiqué par le BOSS en date du 4 novembre 2024

Epargne salariale abondement PEE et PERCO 2024

Voici le barème d'épargne salariale et d'abondement PEE et PERCO 2024.

MPEE= Plan Épargne Entreprise

L'abondement versé au cours d'une année civile par une ou plusieurs entreprises :

- Ne peut excéder le triple de la contribution du bénéficiaire ;
- Ni être supérieur à une somme égale à 8 % du PASS (soit 3.709,44 € en 2024).

MPERCO = Plan Épargne Retraite Collectif

Un plafond d'abondement est fixé à :

- 1. 16 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale (soit 7.418,88 € en 2024);
- 2. Et ne peut excéder le triple de la contribution du salarié.

Epargne salariale abondement PEE et PERCO 2023

Voici le barème d'épargne salariale et d'abondement PEE et PERCO 2023

MPEE= Plan Épargne Entreprise

L'abondement versé au cours d'une année civile par une ou plusieurs entreprises :

- Ne peut excéder le triple de la contribution du bénéficiaire ;
- Ni être supérieur à une somme égale à 8 % du PASS (soit 3.519,36 € en 2023).

MPERCO = Plan Épargne Retraite Collectif

Un plafond d'abondement est fixé à :

- 1. 16 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale (soit 7.038,72 € en 2023);
- 2. Et ne peut excéder le triple de la contribution du salarié.

Epargne salariale abondement PEE et PERCO 2022

Voici le barème d'épargne salariale et d'abondement PEE et PERCO 2022.



MPEE= Plan Épargne Entreprise

L'abondement versé au cours d'une année civile par une ou plusieurs entreprises :

- Ne peut excéder le triple de la contribution du bénéficiaire ;
- Ni être supérieur à une somme égale à 8 % du PASS (soit 3.290,88 € en 2022).

MPERCO = Plan Épargne Retraite Collectif

Un plafond d'abondement est fixé à :

- 1. 16 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale (soit 6.581,76 € en 2022);
- 2. Et ne peut excéder le triple de la contribution du salarié.